



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 32683

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime particulier des travailleurs frontaliers, menacé par la remise en cause de la convention franco-belge préventive de la double imposition et tendant à établir des règles administratives et juridiques communes en matière d'impôt sur le revenu. Depuis 1964, les travailleurs frontaliers français et belges paient leur impôt sur le revenu dans le pays de leur résidence. Ces dispositions ont, jusqu'ici, favorisé les échanges transfrontaliers et notamment en matière d'emploi. Dans le département du Nord, plusieurs milliers de salariés sont concernés par ce statut. La modification des dispositions de cette convention, voire la suppression de ce régime, actuellement envisagée, aurait des conséquences graves si elle devait aboutir et reviendrait à une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 30 % de ces salariés. Cela représenterait un risque important de faillite personnelle pour de nombreux travailleurs frontaliers du Nord ainsi qu'une dégradation importante de l'économie locale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à l'attente des travailleurs frontaliers et maintenir les dispositions actuelles, favorables à ces salariés.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique n'a pas remis en cause le statut de frontalier. Néanmoins, elle a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime afin de s'aligner sur le modèle OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Consciente des répercussions financières qu'aurait une suppression du régime pour les personnes concernées, la France recherche une solution qui préserve les intérêts de ses résidents, en concertation avec les associations représentatives de frontaliers et les élus. Aucune décision de suppression du régime ne sera prise sans garanties pour les résidents français concernés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32683

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 595

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4028